

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_163 : ENVIRONNEMENT / TARIFS 2024 DU BUDGET DU TDMA

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Ayant compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) fixe les tarifs des prestations qu'elle assure pour le compte de tiers publics ou privés.

Il est proposé diverses évolutions de ceux-ci à compter du 1^{er} janvier 2024, notamment pour prendre en compte les impacts qu'ont eus la brusque croissance de l'inflation sur l'année 2023 et la poursuite de ses effets en 2024 ainsi que les évolutions déjà connues des prix des services sous-traités. Il est rappelé que la collecte et le traitement étant financés par la TEOM et étant juridiquement qualifiés de service public administratif, ces prestations ne relèvent pas du régime de la TVA et leur montant tarifaire est donc exprimé en € TTC.

Le tableau ci-après développe les propositions qui sont faites :

TRAITEMENT DES DÉCHETS	TARIFS à compter du 01/01/2024
Transfert des OMr	Tarif TTC après actualisation payé mensuellement au prestataire + 3,85 €/t au titre des frais de gestion du quai de transfert

	+ 1,00 €/t de frais de gestion administrative
Traitement des OMr	Tarif TTC après actualisation payé mensuellement au prestataire/tonne (TGAP comprise)
Location de bennes de 30 m ³ : mise en place, immobilisation (48 H maximum), reprise	208,00 €/benne
Tout dépôt de matériaux aux déchetteries :	
- par un établissement	17,83 €/m ³
- par un ménage	Gratuité
Apport en déchetterie, par les services municipaux, de déchets occasionnels des ménages (1)	Gratuité
Dépôt des cartons en déchetterie ou au centre de tri	Gratuité
Dépôt des huiles de fritures pour les établissements	0,62 €/l
Redevance spéciale pour les déchets résiduels assimilés aux OMr (2)	0,045 €/l
Redevance spéciale pour les déchets recyclables	0,0089 €/l
Tarif chauffeur	52,30 €/h
Tarif véhicule	3,45 €/km
Conditionnement des cartons bruns	65,41 €/t
Pesée sur pont bascule	5,00 €/pesée

(1) Uniquement pour les D3E, les Déchets Dangereux, les déchets d'ameublement et la ferraille.

(2) Sur demande de l'entreprise, la redevance spéciale peut être acquittée en quatre fois. Il sera alors établi pour les trois premiers trimestres un état d'acompte estimé sur le quart de la consommation de l'année précédente. La régularisation pour l'année en cours se fait sur facturation récapitulative en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, pour le secteur des déchets ménagers et assimilés.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.